



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ARMAGNAC

### Compte-rendu du Conseil Communautaire du 6 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 mars, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, dûment convoqué le 29 février 2024, s'est réuni à LIAS D'ARMAGNAC, sous la présidence de Monsieur Philippe BEYRIES, Président.

**Présents :** Les délégués des communes de **AYZIEU** (DUFFAU Jean-Claude) ; **BRETAGNE D'ARMAGNAC** (GOURGUES Gérard) ; **CAMPAGNE D'ARMAGNAC** (VETTOR Claude) ; **CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE** (BEYRIES Philippe, MUR Catherine) ; **CASTEX D'ARMAGNAC** (DUPOUY Christian) ; **CAZAUBON** (BIDAN Jean-Bernard DELHOSTE Pierre, DOUMENJOU Elisabeth, EXPERT Didier, TINTANÉ Isabelle) ; **COURRENSAN** (TAUZIEDE Bernard) ; **DEMU** (FRENOT Thierry) ; **EAUZE** (FALTRAUER Frank, FOURES Constance, GABAS Michel, KUBIAK Roger, LABARRERE Nicole, ROLANDO Carole, TOUYAROU Bruno) ; **ESTANG** (DUPUY Alain, RANDE Christophe) ; **GONDRIN** (TUMELERO Hélène) ; **LANNEMAIGNAN** (DAVID Christian) ; **LARÉE** (BARSACQ Frank) ; **LIAS D'ARMAGNAC** (PANDELÉ Bernard) ; **MARGUESTAU** (FERREIRA Anthony) ; **MAULEON D'ARMAGNAC** (LABURTHE Daniel) ; **MAUPAS** (LAFARGUE Pierrette) ; **MONCLAR D'ARMAGNAC** (FITTE Josette) ; **PANJAS** (MAURAS Marie-Claude) ; **RAMOUZENS** (CHABREUIL Jacques) ; **REANS** (CLAVE Gabrielle).

**Représenté(s) :** BUSIPELLI BEYRIES Virginie (**CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE**) a donné procuration à BEYRIES Philippe; PHILIP Alain (**CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE**) a donné procuration à MUR Catherine ; BLAYA Bruno (**EAUZE**) a donné procuration à TOUYAROU Bruno; COLLADELLO Marie-Claire (**EAUZE**) a donné procuration à LABARRERE Nicole ; GASC Isabelle (**EAUZE**) a donné procuration à GABAS Michel ; BOUE Guy (**GONDRIN**) a donné procuration à TUMELERO Hélène; DE HONDT Patricia (**LANNEPAX**) a donné procuration à CHABREUIL Jacques

**Excusé(s) :** GALISSON Nicolas (**BASCOUS**) ; ARSLANIAN Geneviève (**EAUZE**) ; DUPRONT Didier (**GONDRIN**)

**Secrétaire de séance :** M. PANDELÉ Bernard est désigné secrétaire de séance.

**Assistaient à la réunion :** VIGNAU Muriel, DRH, DUPRAT Thierry, DST ; SAUBADU Yannick, DEJ ; GABRIEL Didier, DGS.

Soit 22 communes représentées sur 25 communes adhérentes :

- Membres en exercice :	46
- Membres présents :	34
- Membres absents :	12
- Procurations :	7
- Votants :	41

#### 1- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 31 janvier 2024

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 31 janvier 2024.

**Entendu l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, moins les voix des conseillers communautaires absents à la séance précédente,**

**DECIDE :**

**- D'adopter le compte rendu de la séance du 31 janvier 2024.**

## **2- Adhésion au pôle Bien Vivre au Travail du CDG32**

Monsieur le Président informe les membres du conseil que suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la collectivité à ce pôle.

Désormais, le CDG propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle BVT (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie).

Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler son adhésion au pôle Bien Vivre au Travail, d'adopter les termes de la convention proposée et d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en date du 11 décembre 2023 portant sur l'actualisation des tarifs des services conventionnels du CDG et notamment ceux du pôle Bien Vivre au Travail,

**Entendu l'exposé du Président,**

**Après en avoir débattu,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- De renouveler l'adhésion de la commune au pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion**

**- D'adopter les termes de la convention définissant les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des différentes missions réalisées par le pôle.**

**- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.**

## **3- Signature Marché public – Travaux de relocalisation du siège administratif de la CC et du CIAS**

Monsieur le Président rappelle que :

- Suite à la procédure de consultation des entreprises réalisée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP), aux offres remises au plus tard le 20 novembre 2023, le maître d'œuvre, après ouverture des plis par le pouvoir adjudicateur, a procédé à l'analyse des offres,
- Par délibération du 31 janvier 2024, le conseil communautaire a autorisé la signature des pièces du marché correspondant et tous les documents y afférents concernant les offres retenues,
- Le lot n°2 charpente-couverture zinguerie a été déclaré infructueux, faute de remise d'offre dans le cadre de la procédure de consultation.

Compte tenu des offres remises par les candidats,

Au regard des critères de jugement et de classement des offres définis dans le règlement de consultation des entreprises,

Vu l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre,

Vu la proposition remise par l'entreprise ETS GARCIET concernant le lot 2 charpente-couverture zinguerie à l'issue d'une consultation de grès à grès,

Vu les variantes proposées par l'entreprise LA ROUTE OUVRIERE ATURINE SA au titre du lot 13 VRD,

Vu l'option proposée par BOUYGUES Energies et Services concernant le lot 11,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2024,

Considérant les préconisations formulées par le maître d'œuvre et le bureau Ingénieur Conseil Fluides et Thermique,

Monsieur le Président invite le conseil à :

- Retenir l'offre formulée par l'entreprise ETS GARCIET concernant le lot 2 charpente-couverture zinguerie moyennant un coût de 8 400,00 € HT (estimation du maître d'œuvre : 8 000,00 € HT),
- Valider l'offre formulée par l'entreprise BOUYGUES Energies et services y compris l'option (télécommande centralisée pour chauffage réversible)
- Valider l'offre formulée par l'entreprise LA ROUTE OUVRIERE ATURINE SA concernant le lot 13 VRD moyennant un coût de 123 736,72 € HT, en prenant en compte les variantes proposées (nettoyage et réutilisation du support existant, non réfection de la voirie autour du garage existant),
- De l'autoriser à signer les pièces de marché correspondant et tous les documents y afférents concernant les offres des lots 2, 11 et 13 aux conditions sus mentionnées.

En conséquence de quoi, les 13 lots formant le marché travaux de relocalisation du siège administratif de la CC et du CIAS peuvent être attribués comme suit :

- Lot 1 gros œuvre et désamiantage : SAS JEAN MORELLO (64 303,20 € HT)
- Lot 2 charpente-couverture zinguerie : ETS GARCIET (8 400,00 € HT)
- Lot 3 Isolation Thermique par l'Extérieur : SAS SUD OUEST HABITAT (71 084,89 € HT)
- Lot 4 menuiseries aluminium extérieures : GEORGES LOBERY SAS (70 984,50 € HT)
- Lot 5 menuiseries bois intérieur : SAS MENUISERIES BOUSSES (22 620,00 € HT)
- Lot 6 plâtrerie - isolation : SARL EZEQUIEL-ACACIO (81 102,50 € HT)
- Lot 7 carrelage - faïence : SAS DUVIAU CARRELAGE 32 (64 200,00 € HT)
- Lot 8 peinture : CASTET Laurent (15 531,00 € HT)
- Lot 9 serrurerie- bardage : ATELIERS DE L'ARMAGNAC (39 769,10 € HT)
- Lot 10 Elévateur PMR extérieur : SAS ERMHES (17 173,80 € HT)
- Lot 11 plomberie - sanitaires - chauffage – VMC : BOUYGUES Energies et services (117 887,15 € HT)
- Lot 12 électricité : SOCIETE MLA 32 SARL (56 646,98 € HT)
- Lot 13 VRD : LA ROUTE OUVRIERE ATURINE SA (123 736,72 € HT)

Soit un montant total de 753 439, 84 € HT.

**Entendu l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- L'attribution du lot n° 2 charpente-couverture zinguerie à l'entreprise ETS GARCIET moyennant un coût de 8 400,00 € HT,**
- De valider l'offre formulée par l'entreprise BOUYGUES Energies et services y compris l'option (télécommande centralisée pour chauffage réversible) au coût de 117 887,15 € HT,**
- De valider l'offre formulée par l'entreprise LA ROUTE OUVRIERE ATURINE SA concernant le lot 13 VRD moyennant un coût de 123 736,72 € HT, en prenant en compte les variantes (nettoyage et réutilisation du support existant, non réfection de la voirie autour du garage existant),**
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces de marché correspondant et tous les documents y afférents concernant les offres des lots 2, 11 et 13 aux conditions sus mentionnées.**

#### **4- Nouvelle organisation de la collecte de la taxe de séjour entre la Communauté de Communes du Grand Armagnac, l'Office de Tourisme Armagnac-Artagnan, l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Cazaubon Barbotan-les-Thermes**

L'organisation touristique au sein du périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac (PETR) a été profondément modifiée durant les années 2021 et 2022. La commune de Cazaubon Barbotan-les-Thermes a créé un nouvel office de tourisme sous le statut juridique des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC). Dans le même temps, le PETR s'est vu transférer la compétence « promotion du tourisme dont création d'Offices de Tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2022 par les communautés de communes du Grand Armagnac à laquelle appartient la commune de Cazaubon, du Bas-Armagnac et d'Artagnan en Fezensac.

En vue d'exercer cette compétence, le PETR a créé l'Office de Tourisme Armagnac-Artagnan sous le statut juridique des EPIC regroupant les 3 Offices de Tourisme Intercommunaux des communautés de communes citées précédemment. La communauté de communes de la Ténarèze, également membre du PETR, a quant à elle fait le choix de garder la compétence « promotion du tourisme ».

Cette réorganisation complexe a des conséquences sur la capacité à collecter efficacement la taxe de séjour en raison du plus grand nombre de parties-prenantes. Dans le cadre d'une concertation avec la Préfecture du Gers, il a été proposé que le détenteur de la compétence assume la gestion de la taxe de séjour afin de clarifier et de simplifier les procédures administratives. Toutefois, les évolutions législatives qui ont assoupli la loi Notre en ouvrant la possibilité d'exercer la compétence « promotion du tourisme » à différents échelons territoriaux ne modifient pas pour autant les modalités de gestion de la taxe de séjour. Ainsi, les communautés de communes restent à ce jour seules responsables de l'instauration de la taxe, de sa collecte et de son utilisation.

Face à cette situation, les parties prenantes ont recherché de nouvelles formes de coopération administrative dans le but d'améliorer la collecte de la taxe de séjour. Il apparaît clairement que les Offices de Tourisme peuvent jouer un rôle déterminant dans le processus de collecte du fait de leurs missions à l'interface entre clients et hébergeurs.

La présente délibération a pour objectif de définir de nouvelles modalités d'organisation entre :

- D'une part, la communauté du Grand Armagnac,
- D'autre part, les 2 offices de Tourisme « Armagnac-Artagnan » et « Cazaubon Barbotan-les-Thermes ».

La présente délibération précise également les investissements nécessaires ainsi que la répartition des charges entre les parties-prenantes.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Grand Armagnac est la collectivité qui a instauré la taxe de séjour sur son périmètre. Le Conseil Communautaire fixe par délibération son montant. La Communauté de Communes est responsable de sa collecte ainsi que de son reversement.

La Communauté de Communes du Grand Armagnac assure notamment les tâches suivantes :

- L'exécution des opérations comptables ;
- L'émission des éventuels titres de recouvrement auprès des hébergeurs redevables, les relances et la conduite des procédures de contentieux si nécessaire ;
- Le reversement de la taxe de séjour aux organismes bénéficiaires à savoir l'Office du Tourisme et du Thermalisme de Cazaubon Barbotan les Thermes, d'une part, le PETR du Pays d'Armagnac qui reversera intégralement cette recette à l'Office du Tourisme Armagnac-Artagnan, d'autre part ;
- Le reversement de la taxe additionnelle régionale dédiée au financement de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) auprès de la société du Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO).

Dans l'objectif d'améliorer la collecte de la taxe de séjour, la Communauté de Communes du Grand Armagnac délègue à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Cazaubon Barbotan les Thermes ainsi qu'à l'Office du Tourisme Armagnac-Artagnan les missions suivantes :

- La mise à jour de la base de données des hébergeurs ;
- L'information et l'accompagnement des professionnels dans leur déclaration en privilégiant autant que possible les outils fournis par le logiciel métier de gestion de la taxe de séjour ;
- Toutes autres tâches expressément convenues d'un commun accord et par écrit entre la Communauté de Communes du Grand Armagnac et le(les) Office(s) de Tourisme concerné(s).

Les 2 Offices de Tourisme désignent chacun au sein de leur équipe un agent en charge de la taxe de séjour.

La Communauté de Communes du Grand Armagnac fournit l'accès à la base de données ainsi qu'au logiciel de gestion de la taxe de séjour. Elle veille à ce que les Offices de Tourisme soient destinataires de toutes les informations nécessaires à leurs missions notamment la copie des CERFA déposés en mairie par les propriétaires déclarant leurs hébergements.

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation génère 2 catégories de dépenses :

- Les frais d'installation du logiciel « Nouveaux Territoires » pour la Communauté de Communes du Grand Armagnac. Ces coûts correspondent à une prestation spécifique au cours de l'exercice 2024.
- Les frais d'exploitation du logiciel. Ils sont associés aux fonctionnalités, à la maintenance et aux évolutions du logiciel. Ces coûts sont récurrents. Ils sont exigibles annuellement pendant toute la durée d'utilisation du logiciel.

Il est rappelé que la zone géographique de l'Office de Tourisme Armagnac-Artagnan couvrent en totalité ou partiellement 3 communautés de communes. Par simplification administrative mais également par souci de négocier les meilleurs tarifs, il est proposé que l'Office de Tourisme Armagnac-Artagnan soit le chef de file des achats logiciels nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle organisation. En conséquence, il réalise les

achats et facture à la Communauté de Communes du Grand Armagnac et à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Cazaubon Barbotan les Thermes leurs quotes-parts respectives.

S'agissant des frais d'installation du logiciel, il est proposé de répartir les coûts entre la Communauté de Communes du Grand Armagnac et l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Cazaubon Barbotan les Thermes (OT). La participation de l'OT de Cazaubon est proportionnelle au nombre d'hébergements présents sur la commune au sein du périmètre géographique de la Communauté de Communes. La base de référence choisie pour le calcul du prorata est la base AGIT32 à la date de décembre 2023.

Le nombre d'hébergements présents sur la commune de Cazaubon s'élève à 228 sur 375 soit un prorata de 61%.

S'agissant des frais d'exploitation annuel du logiciel, il est proposé de répartir les coûts entre l'Office de Tourisme Armagnac-Artagnan et l'Office du Tourisme et du Thermalisme de Cazaubon Barbotan les Thermes (OT). L'exploitation du logiciel étant mutualisée à l'échelle des Communautés de Communes du Grand Armagnac, du Bas-Armagnac et d'Artagnan en Fezensac, la participation de l'OT de Cazaubon est proportionnelle au nombre d'hébergements présents sur la commune au sein de ce périmètre géographique élargi. La base de référence choisie pour le calcul du prorata est la base AGIT32 à la date de décembre 2023. Le nombre d'hébergements présents sur la commune de Cazaubon s'élève à 228 sur 544 soit un prorata de 42%.

Les coûts présentés ci-après sont établis sur la base de devis négociés. Le tableau ci-dessous récapitule les frais et leur répartition pour l'année 2024.

	<b>Coût total</b>	<b>CC Grand Armagnac</b>	<b>OT Armagnac-Artagnan</b>	<b>OT de Cazaubon</b>
Frais d'installation du logiciel	3 840 € HT	1 497,60 € HT (39%)	0,00 €	2 342,40 € HT (61%)
Frais d'exploitation annuels	4 560 € HT	0,00 €	2 664,80 € HT (58%)	1 915,20 € HT (42%)
<b>Total 2024</b>	<b>8 400,00 € HT</b>	<b>1 497,60 € HT</b>	<b>2 664,40 € HT</b>	<b>4 257,60 € HT</b>

Il est rappelé que les factures seront établies au nom de l'Office de Tourisme Armagnac-Artagnan, lequel refacturera la quote-part due par la Communauté de Communes du Grand Armagnac et de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Cazaubon Barbotan les Thermes.

A compter de 2025, seuls les frais d'exploitation annuels sont exigibles en appliquant les éventuelles mises à jour tarifaire du prestataire.

L'Office de Tourisme Armagnac-Artagnan appelle les contributions respectives de la Communauté de Communes du Grand Armagnac et de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Cazaubon Barbotan les Thermes en joignant les justificatifs de dépenses.

Considérant la nécessité d'une évolution de l'organisation de la collecte de la taxe de séjour eu égard aux profonds changements dans l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme » intervenus depuis 2021 sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Armagnac ;  
Considérant le rôle d'interface que jouent les Offices de Tourisme envers les hébergeurs ;  
Considérant que la capacité de collecte de la taxe de séjour est un facteur déterminant pour assurer un haut niveau de service des Offices de Tourisme ;

Monsieur le Président propose au conseil :

- D'approuver la nouvelle organisation décrite ci-dessus impliquant une délégation de missions à l'Office de Tourisme de Cazaubon Barbotan les Thermes et à l'Office de Tourisme Armagnac-Artagnan telle que définie ci-dessus ;
- D'accepter que l'Office de Tourisme Armagnac-Artagnan assure le rôle de chef de file pour les achats de logiciels ;
- D'approuver les proratas de répartition des coûts tels qu'annexés à la présente délibération ;
- D'accepter de participer aux coûts générés par la nouvelle organisation tels que précisés dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,  
DECIDE :**

**-D'approuver la nouvelle organisation décrite précédemment impliquant une délégation de missions à l'Office de Tourisme de Cazaubon Barbotan les Thermes et à l'Office de Tourisme Armagnac-Artagnan telle que définie ci-dessus ;  
-D'accepter que l'Office de Tourisme Armagnac-Artagnan assure le rôle de chef de file pour les achats de logiciels ;  
-D'approuver les proratas de répartition des coûts tels qu'annexés à la présente délibération ;  
-D'accepter de participer aux coûts générés par la nouvelle organisation tels que précisés dans le tableau annexé à la présente délibération.**

#### **5- Débat d'Orientation Budgétaire 2024**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les termes de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modalités d'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Monsieur le Président indique également qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les orientations générales de la communauté de communes pour son projet de budget 2024 sont présentées dans le rapport annexé à la présente.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires 2024 et s'être exprimé sur celles-ci, le conseil communautaire est invité à délibérer en prenant acte des orientations générales du budget 2024, conformément à la loi.

**Entendu l'exposé du Président,  
Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024,  
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,  
Prend acte du débat d'orientation budgétaire 2024.**

Vu le secrétaire de séance  
M. Bernard PANDELÉ